



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-16 :
Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Février à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoints, Monsieur Guy FOURNIER, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Monsieur Laurent DOULET, Madame Séverine CHAMPETIER Conseillers

•**Personne excusée :** Madame Marie-Thérèse HERBINIER (pouvoir à Madame Martine SOREL), Madame Sandy CLEMENT (pouvoir à Monsieur Jean-Michel GREGOIRE), Monsieur Bernard LANDEMARD (pouvoir à Monsieur Jean-Joël GIL)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sylvie LEFRANÇOIS en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2025-16 : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2022-48 du 28/10/2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 2804111) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant que la commune d'Ambleville compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de fixer l'amortissement pour une durée de 15 ans des subventions comptabilisées au compte 204182.

Fait et délibéré à Ambleville le 28 Février 2025.

Pour Extrait conforme au Registre

Le Maire,




Martine SOREL

La secrétaire de séance

Sylvie LEFRANÇOIS

